

Les enjeux des élections départementales

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Dépôts des candidatures

- Publication du Ministère de l'Intérieur
- Pour chaque binôme, la nuance politique est mentionnée.
- Dépôts des candidatures en préfecture du 09 au 16/02.
- Opérations de propagande : à partir du 09/03.
- Pour la première fois, les élections auront lieu dans tous les cantons. (Jusqu'alors, les conseillers généraux étaient renouvelés par moitié tous les trois ans).

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Le ministère de l'Intérieur a publié le 17 février 2015 sur son site Internet les candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour des élections départementales organisé le 22 mars 2015.

Sous réserve des recours éventuels, sont présentés pour chaque département, canton par canton, les binômes de candidats. Pour chaque binôme, la nuance politique est mentionnée.

Les candidats devaient déposer leur candidature en préfecture du 9 au 16 février.

Pour le premier tour des élections départementales, les opérations de propagande qui précèdent une élection ou un référendum ouvre le 9 mars. Pour la première fois en 2015, les élections auront lieu dans tous les cantons. Jusqu'alors, les conseillers généraux étaient renouvelés par moitié tous les trois ans.

Les règles de l'élection

- Les dimanches 22 mars 2015 et en cas de second tour le 29 mars 2015.
- Dans tous les départements à l'exception de Paris, la Guyane et la Martinique.
- Premières élections départementales organisées.
- Elles remplacent les élections cantonales.

Des élections départementales ont lieu le dimanche 22 mars 2015 et en cas de second tour le 29 mars 2015. Ces élections sont organisées dans tous les départements à l'exception de Paris, la Guyane et la Martinique.

Ce sont les premières élections départementales organisées. Elles remplacent les élections cantonales. Depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département a pris le nom de conseil départemental en remplacement de la précédente appellation de conseil général. Les conseillers départementaux (au lieu des anciens conseillers généraux) sont élus lors d'élections départementales. Ces élections ont désormais lieu tous les six ans pour le renouvellement de l'intégralité des conseillers (les conseillers généraux étaient renouvelés par moitié tous les trois ans).

Les nouveautés des élections départementales 2015

- Parité
- Premier tour
- Second tour
- Nouvelle Carte des Cantons

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Parité : binôme composé d'un homme et d'une femme.

Premier tour : pour être élu au premier tour, le binôme doit obtenir :
au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%)
et un nombre de suffrages égal à au moins 25% des électeurs inscrits

Second tour :

Si aucun binôme n'est élu dès le 1er tour, il est procédé à un 2nd tour.
Les deux binômes arrivés en tête au premier tour peuvent se maintenir.
Les binômes suivants peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des inscrits.
Le binôme ayant la majorité relative au second tour est élu.
Les 2 membres du binôme exercent leur mandat indépendamment.

Nouvelle Carte des Cantons :

Un canton est une division du département. Les nouvelles délimitations s'appuient sur les chiffres des populations publiés par l'Insee le 27/12/2013. Cette nouvelle carte permettra une représentation plus équitable de chaque canton en nombre d'habitants par élu.
De 4035 cantons aux dernières élections, la nouvelle carte prévoit un passage à 2054 cantons, représentés chacun par deux élus, soit 4108 conseillers départementaux en France.

Derniers taux de participation

| Élections cantonales 2008 / Métropole | Élections cantonales 2011 / Métropole |
|--|--|
| Premier tour •à 12h : 22,25 % •à 17h : 54,53 % Taux de participation France: 64,87 % | Premier tour •à 12h : 15,70 % •à 17h : 36,38 % Taux de participation France: 44,32 % |
| Second tour •à 12h : 22,09% •à 17h : 50,77 % Taux de participation France: 55,45 % | Second tour •à 12h : 13,68 % •à 17h : 36,20 % Taux de participation France: 44,71 % |

Mode de scrutin

- Scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours.

Les élections départementales sont organisées selon un **scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours**. Chaque canton élit un binôme composé d'une femme et d'un homme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent. Une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Pour qu'un binôme puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Si au moins deux binômes remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul de ces binômes fait acte de candidature pour le second tour, cette circonstance ne libère pas une place au second tour pour un binôme présent au premier tour mais ne remplissant pas les conditions pour se présenter au second tour.

Circonscription électorale

- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013
- Le code général des collectivités territoriales
 - "sur des bases essentiellement démographiques".
 - Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 16 mai 2013, a jugé qu'il était possible de déroger ...
 - Outre ces règles, la délimitation des cantons doit respecter deux autres exigences :
 - continuité territoriale de chaque canton
 - insertion dans un seul canton de toute commune de moins de 3 500 habitants.
- Le redécoupage des cantons a été publié en 02/14. Les nouvelles délimitations s'appuient sur les chiffres des populations légales publiées par l'Insee le 27/12/2013. Le nombre de cantons a été ramené à 2 054 (au lieu de 3 971 au 1er janvier 2013). Le nombre de conseillers départementaux à élire s'élève à 4 108.

Bruno Bourgeon

04/03/2015

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral a imposé de procéder à une nouvelle délimitation de l'ensemble des circonscriptions cantonales en vue du renouvellement général des conseils départementaux en 2015. La loi précise que le nombre de cantons à l'issue du redécoupage doit être égal, pour chaque département, à la moitié du nombre de cantons existant au 1er janvier 2013. Ce nombre est éventuellement arrondi à l'unité impaire supérieure de manière à ce que le nombre de cantons au sein d'un département puisse toujours être impair. Les départements de plus de 500 000 habitants ne peuvent pas avoir moins de 17 cantons. Pour les départements entre 150 000 et 500 000 habitants, le nombre de cantons ne peut pas être inférieur à 13.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le territoire de chaque canton doit être défini "sur des bases essentiellement démographiques". Cette exigence est en principe satisfaite lorsque l'écart de la population de chaque canton à la moyenne n'excède pas plus ou moins 20%. Néanmoins, le même code précise que des écarts de population entre les cantons peuvent être admis quand des considérations géographiques le justifient. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 16 mai 2013, a ainsi jugé qu'il était possible de déroger à la règle du découpage "sur des bases essentiellement démographiques" pour des raisons liées à l'insularité, au relief, à l'enclavement, à la superficie ou à d'autres impératifs d'intérêt général qui peuvent imposer de s'écarter de la ligne directrice des 20%. Outre ces

règles, la délimitation des cantons doit respecter deux autres exigences :

continuité territoriale de chaque canton

insertion dans un seul canton de toute commune de moins de 3 500 habitants.

Le redécoupage des cantons a été publié en 02/14. Les nouvelles délimitations s'appuient sur les chiffres des populations légales publiées par l'Insee le 27/12/2013.

Le nombre de cantons a été ramené à 2 054 (au lieu de 3 971 au 1er janvier 2013). Le nombre de conseillers départementaux à élire s'élève à 4 108.

Cas particuliers : Paris, Lyon, Guyane, Martinique

- Paris
- Guyane et Martinique
- A partir du 01/01/2015, la Métropole de Lyon

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Paris : le Conseil de Paris est élu selon le scrutin municipal.

Guyane et Martinique : pas d'élections départementales, le mandat des conseillers généraux de Guyane et de Martinique va jusqu'à la création de la collectivité unique en 12/2015. Les élections pour les assemblées de Guyane et de Martinique seront organisées aux mêmes dates que les Régionales : dispositif prévu par la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

A partir du 01/01/2015, la Métropole de Lyon réunit en une seule collectivité, sur son territoire, la Communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône. Le département du Rhône subsiste sur le territoire non compris dans la Métropole de Lyon. Sur le territoire de la métropole, il doit être mis fin au mandat des conseillers généraux au 31/12/2014. Donc pas d'élections départementales.

Dates du scrutin

- 01/03/14 : début de période de comptabilisation des recettes dans le compte de campagne
- 01/09/14 : interdiction de promotion publicitaire des réalisations de la collectivité, d'utilisation de publicité commerciale, de l'affichage électoral en dehors des emplacements.
- 09/02/15 : dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour
- 16/02/15 : clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour
- 16/02/15 : tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage
- 20/02/15 : publication de l'arrêté du préfet : liste des candidats pour le premier tour
- 09/03/15 : ouverture de la campagne
- 20/03/15 : début de l'interdiction de distribution des documents électoraux
- 21/03/15 : clôture de la campagne électorale pour le premier tour
- **22 mars 2015 : premier tour de scrutin**
- 23/03/15 : campagne pour le second tour et dépôt des déclarations pour le second tour
- 24/03/15 : clôture du délai de dépôt des déclarations pour le second tour
- 27/03/15 : début de l'interdiction de distribution des documents électoraux
- 28/03/15 : clôture de la campagne électorale pour le second tour
- **29 mars 2015 : second tour de scrutin**
- 29/05/15 : date limite de dépôt du compte de campagne à la CNCCFP.

Crise des vocations pour la Source

- 2011
- 2015
- Réunion
- Assemblée sortante issue de deux scrutins

Bruno Bourgeon

04/03/2015

2011 : plus de 6 candidats/canton, pour 25 sièges

2015 : cinq binômes de candidats/canton redécoupé (25 au total)

Réunion: 512 candidats et suppléants, 128 binômes briguent les 50 fauteuils

Assemblée sortante issue de deux scrutins : 2008, 118 candidats, et 2011, 158 candidats, soit 276 candidats, donc une déperdition de 7%. Si la seule comparaison se limite à 2011, la déperdition est de 20%! (les conditions d'éligibilité sont les mêmes).

Les causes de cette crise

- Dur, dur, la galanterie!
- Réforme territoriale
- Disparition des départements en 2020 ?

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Dur, dur, la galanterie!

Passer de 6 femmes (2011, certaines étant entrées par démission du titulaire) à 25, ne va pas de soi.

Réforme territoriale

Les conseillers départementaux remplacent les conseillers généraux

Le troisième volet de la Réforme n'est pas encore adopté

Les compétences ne sont pas précisées ; les députés vont bientôt voter la « Nouvelle organisation territoriale de la République » qui pourraient priver le département de deux missions : transports et collèges

Il ne resterait que la gestion sociale et des déchets, de l'eau, et le schéma d'aménagement du territoire

Disparition des départements en 2020?

Un risque majeur: la désaffection

- Contours de cantons parfois lointains
- La mobilisation repose sur les Partis : leur intérêt en vue des Régionales
- Mais combinaisons politiques tout aussi improbables

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Désarçonnés par des contours de cantons parfois lointains (cf. Canton 8 de Saint-Benoît au Baril). 10 binômes pour le Canton 19 de Saint-Paul 3, mais seulement deux binômes pour le gigantesque Canton 6 : Salazie, Bras-Panon, les hauts de Saint-André
La mobilisation repose sur les Partis : leur intérêt en vue des Régionales
Mais combinaisons politiques tout aussi déroutantes que la combinaison géographique des Cantons : parfois binômes à étiquette improbable...

Enjeux politiques à La Réunion

- Périmètre et règles d'élections chamboulées : fort degré d'incertitude
- La droite aura besoin d'alliés
- Les centristes en arbitre
- La gauche a renoncé
- Le poids des « non-alignés »
- L'absention-participation
- Les Régionales en filigrane

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Lorsque la droite a proposé un pacte en septembre 2014 à Mme Dindar, la droite pensait avoir la majorité à portée de main. Depuis, l'axe UMP-UDI-Objectif Réunion fanfaronne moins. Les alliés pourraient être les divers droite ou les centristes.

Les centristes sont donc les arbitres de cette élection : mais lesquels? Difficile d'imaginer Thierry Robert (avec le soutien de Michel Dennemont) comme soutien de Didier Robert, et les associations potentielles avec les Virapoullé restent hypothétiques.

Corrigée aux municipales, la gauche semble avoir fait son deuil de la présidence du Conseil Départemental. Elle reste aux prises de ses divisions. La majorité zembrocal ne paraît pas pouvoir être reconduite. Le contrat PS-PLR ne sera pas renouvelé. Le PCR se place dans une posture d'union la plus large possible.

Les non-alignés, Serge Hoareau de Petite-Ile, ou Vanessa Miranville de La Possession, ou leurs représentants, seront très courtisés.

Aux Cantonales 2011, la participation a été de 51% au premier tour.. On se dirige vers encore plus de désaffection, du fait de la modification des lignes des cantons, du changement de mode de scrutin, avec le binôme, ceci ajouté à la désaffection de plus en plus grandissante : il serait étonnant que la participation dépasse 50% au premier tour. Une nouvelle donne politique s'installant, ces départementales risquent de donner du poids aux appareils vainqueurs dans l'optique des Régionales de fin d'année. D'autant que les budgets sociaux alléchants du Conseil Départemental, et les subventions aux associations seront autant d'atouts utiles pour les échéances suivantes

Un enjeu : la gestion des déchets

- Tergiversations depuis 1994
- En 2002, le premier PDEDMA
- Révision en 2011, trois axes :
 - Passer de 609 à 546 kg de déchets par an et par habitant (réduire nos déchets)
 - Trier : de 133 kg à 276 kg/an/habitant (trier et recycler)
 - Enfouir de 470 kg à 208 kg/an /habitant (stocker moins et mieux)
- Récemment un nouveau plan avec deux unités de valorisation énergétique :
 - Pour produire 10% de l'électricité réunionnaise
 - Mais forcément moins trier
 - Enfouir les mâchefers et les REFIOM hors département
 - Hors IOM interdits en 2020 ... Quid ? Quomodo ? Quando ?

Bruno Bourgeon

04/03/2015

Tergiversations depuis 1994

En 2002, le premier PDEDMA

Révision en 2011, la population passant de 800000 en 2011 à 930000 en 2020, avec trois axes :

Passer de 609 à 546 kg de déchets par an et par habitant (réduire nos déchets)

Trier : de 133 kg à 276 kg/an/habitant (trier et recycler)

Enfouir de 470 kg à 208 kg/an /habitant (stocker moins et mieux)

Récemment un nouveau plan avec deux unités de valorisation énergétique,

Pour produire 10% de l'électricité réunionnaise

Mais forcément moins trier

Et enfouir des mâchefers et des REFIOM hors département

Mais IOM interdits en 2020